

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Numéro de dossier : VT 2025-190

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU la demande en date du **mercredi 3 septembre 2025** par laquelle **AGESIBAT** demeurant **ZI les Blussières - 9 rue Louis Daguerre 85190 AIZENAY** demande L'AUTORISATION DE STATIONNER,
- rue de la Maréchalerie, commune DOMPIERRE SUR YON,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **installation temporaire d'une grue avec survol du domaine public**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers de la dépendance domaniale.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière délimitant l'emprise occupée
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

Le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état, à l'identique, immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - Implantation de la manifestation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant « un jour » avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du **01/10/2025 au 31/03/2026** comme précisé dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début de la manifestation auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **181 jours**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à DOMPIERRE SUR YON, le 05/09/2025

François GILET

A large, dark, handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DOMPIERRE SUR YON" around the perimeter and a central emblem. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the stamp.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune DOMPIERRE SUR YON, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DOMPIERRE SUR YON.



**DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE
OU D'UN CAMION GRUE ET D'AUTORISATION DE SURVOL**

ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION :

Nom et n° de téléphone du responsable du chantier joignable 24h/24 et 7j/7 :

Monsieur Yannis ROUSSEAU, Dirigeant – 06.79.54.79.30

ADRESSE DU CHANTIER : Rue de la Maréchalerie 85170 DOMPIERRE SUR YON

N° PERMIS DE CONSTRUIRE : PC 085 081 24 Y0012

INSTALLATION SOUHAITÉE : le : 1/10/25

- grue camion grue
 sur le domaine public sur le domaine privé et domaine public entièrement en domaine privé
 Survol du domaine public survol sans charge de propriétés privées

DURÉE PRÉVISIONNELLE D'UTILISATION DE L'ENGIN :

MARQUE : LIEBHERR
TYPE : - 125 ECB
CHARGE MAXIMALE : 6T

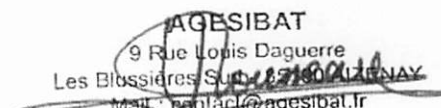
HAUTEUR SOUS CROCHET : 26 m
HAUTEUR TOTALE : 32,50 m

LONGUEUR DE LA FLÈCHE : 35 m
LONGUEUR DE LA CONTRE-FLÈCHE : 11,90 m

ENCOMBREMENT AU SOL HORS TOUT : 5m X 5m

Fait à : AIZENAY, le 3 Septembre 2025

Signature du Demandeur


AGESIBAT
9 Rue Louis Daguerre
Les Blossières Sud - 85190 AIZENAY
Mail : contact@agesibat.fr
Tél. 02 51 48 31 95
SAS au capital de 60 000€
Siret 394 405 690 00014 - APE 4399C



Emma LE PELLEC

Assistante Conducteur de travaux

9 Rue Louis Daguerre - ZI Les Blussières Sud

85190 AIZENAY

Tél. 02.51.48.31.95

www.agesibat.fr - www.facebook.com/agesibat

URBA

De: MAIRIE
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 14:43
À: URBA; Roselyne BRETHOME
Objet: TR: DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE GRUE 125 ECB: CHANTIER
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS ET DE 1 COMMERCE
Pièces jointes: image002.emz; DDE INSTAL 125-ECB.pdf

Laurence Avril
Chargée d'accueil
Mairie de Dompierre-sur-Yon
20 rue du Vieux Bourg
85170 DOMPIERRE-SUR-YON
Tél. : 02.51.07.59.08.
mairie@dompierre-sur-yon.fr



De : Emma LE PELLEC <e.lepellec@agesibat.fr>
Envoyé : mercredi 3 septembre 2025 14:40
À : MAIRIE <mairie@dompierre-sur-yon.fr>
Cc : Benjamin Moinard <b.moinard@agesibat.fr>
Objet : DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE GRUE 125 ECB: CHANTIER CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS ET DE 1 COMMERCE

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint notre demande d'installation temporaire d'une grue type 125 ECB sur le chantier à l'adresse Rue de la Maréchalerie.
Ce chantier correspond à la construction de 12 logements et d'un commerce.

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,